



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 OCTOBRE 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal  
« Les Noël's »  
OG/SyB  
N°2019-211

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20191017-SOC2019DEC211 DC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

**OBJET : Ateliers couture au centre social municipal « Les Noël's » - Convention prestataire de service Picmoici & Coumoïça**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le centre social municipal « Les Noël's » propose des ateliers couture hebdomadaires animés par un professionnel dans les cadres de ses activités en direction des adultes,

**CONSIDERANT** le projet de convention de prestation présenté par Madame Cécile GOUZE, autoentrepreneur de la société « Picmoici & Coumoïça » dont le siège social est situé 8 chemin du Bois Trouillet à SANNOIS (95110),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Cécile GOUZE pour la prestation suivante :

- Animation de 32 ateliers couture
- Jour et horaires : le jeudi de 10h à 12h30, soit 2h30 par semaine
- Périodes (hors vacances scolaires) :
  - du 19 septembre au 19 décembre 2019, soit 12 séances (30 heures totalisées)
  - du 9 janvier au 25 juin 2020, soit 20 séances (50 heures totalisées)

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à deux mille huit cent euros net (2 800 euros net, TVA non applicable selon Art. 293B du CGI).

Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 280€ sur présentation d'une facture à la signature de la présente convention ;
- Un règlement de 280€ sur présentation d'une facture après service fait, à chaque fin de mois, d'octobre 2019 à juin 2020

H.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de chaque facture mensuelle.

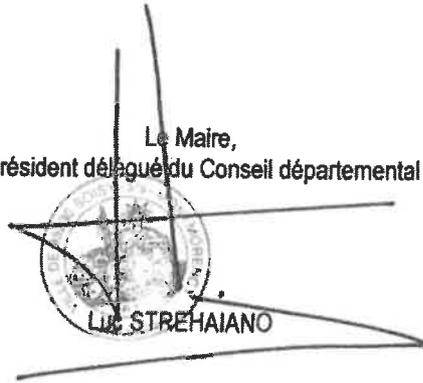
**Article 3** : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 OCT. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **17 OCT. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191017-SOC2019DEC211 CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019